INFOS PRATIQUES

Service public gratuit

Sur rendez vous

Accueil téléphonique et réception du public
Deux lundis /mois de 9h à 17h
Mardi, jeudi et samedi de 9h à 17h
Mercredi et vendredi de 9h à 18h

Jours de rencontres parents - enfants
Deux lundis /mois de 9h30 à 15h30
Mercredi et Vendredi de 9h30 à 18h
Samedi de 9h à 17h

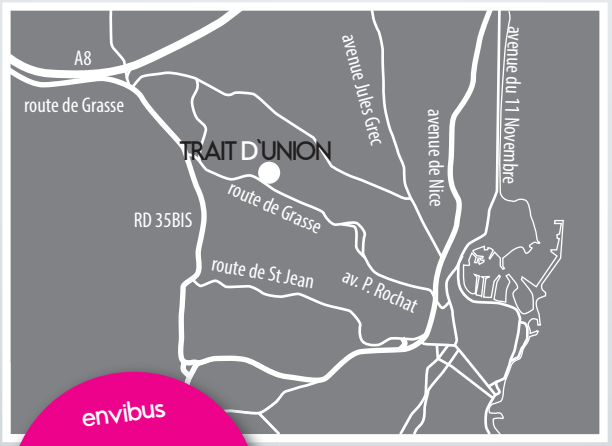

envibus
arrêt :
collège Bertone,
Bastides, square Cerutti
lignes :
6, 9, 30 et 31

TRAIT D'UNION
"Les Allées Grenadines" Bât A
690, route de Grasse
06600 ANTIBES
Tél : 04 92 19 75 68
Fax : 04 92 19 75 61
www.casa-infos.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLOCATIONS FAMILIALES

Ne pas jeter sur la voie publique - © Photo : Thinkstock, J. Brosset, PAO : Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

TRAIT D'UNION

Espace rencontre Parents-Enfants

Antibes Juan-les-Pins

Propose l'aide de professionnels et un cadre sécurisant afin de favoriser la reprise ou le maintien d'un lien parents-enfants.

POUR QUI ?

Le service s'adresse à un **parent** (père, mère, grands-parents) pour lequel un droit de visite classique et autonome auprès de son enfant ou petit enfant ne peut s'exercer.

AVEC QUI ?

Une équipe pluridisciplinaire, composée de psychologues, assistante sociale, intervient pour un accompagnement spécifique. Ainsi, le maintien de la relation familiale et la protection de l'enfant sont garantis.

QUAND ?

À la suite d'une séparation, lorsque les **relations** sont très **conflictuelles** entre les deux parents ou entre un parent et son enfant.

Lorsque l'un des parents ne présente pas , temporairement, les **garanties éducatives, psychologiques, matérielles pour accueillir son enfant à son domicile.**

COMMENT ?

Suite à **une décision de Justice**, un **Juge aux Affaires Familiales** ou un **Juge des enfants** désigne le Trait d'Union et définit le cadre de sa mission (fréquence, durée, compte-rendu,...).

Sur la base du **volontariat**, les parents peuvent nous solliciter directement. Les modalités de rencontres seront alors fixées dans un contrat d'intervention volontaire en concertation avec chacun d'eux et en fonction des disponibilités du service.

UN ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE

L'espace rencontre

Le parent n'ayant pas accès à son enfant peut le rencontrer au Trait d'Union pour des temps de visite allant de 1 heure à 2 heures maximum au sein du lieu neutre, en présence de professionnels.

Le passage relais

Pour permettre le passage de l'enfant d'un parent à l'autre au moment de l'exercice d'un droit de visite autonome, lorsque les deux parents ne peuvent se croiser.